

DECISION n°1059820 d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 pour la région PICARDIE

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région PICARDIE signée le 23 janvier 2016 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 01/12/2015 concernant l'aide n°1059820,

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2015 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL		
Sous-Mesure 4.1 Sous-Mesure 4.4	93 716 €	- €	93 716 €	159 770 €	253 286 €
TOTAL			93 716 €		

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter du **09/03/2016**, et à une durée de validité de 5 ans.

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACKAGE	Nom attributaire	Majora- tion	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
60	AAC ECUVILLY CANDOR	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		CUMA DE BONNEUIL	Autre	Gestion de couverts	26 500,00 €	26 500,00 €	3 922,00 €
60	AAC NAMPEL	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		CUMA DES GENETS	Autre	Désherbage mécanique	24 600,00 €	24 600,00 €	3 185,70 €
60	AAC PUISEUX LE HAUBERGER	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		CUMA VALTOUREUSE	Non	Gestion de couverts	51 749,00 €	51 749,00 €	4 786,78 €
60	AAC ST CREPIN AUX BOIS	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL DE LA CARRIERE DES MOINES	Non	Désherbage mécanique	31 294,00 €	30 000,00 €	2 775,00 €
60	AAC LABRUYERE	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL DES HOCS	Non	Désherbage mécanique	14 200,00 €	14 200,00 €	1 313,50 €
60	AAC AUTRECHES	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL DU PONT DRON	Non	Désherbage mixte	8 100,00 €	8 100,00 €	749,25 €
60	AAC ST JUST	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL FERME DE L'IMPASSE	Non	Gestion de couverts	30 000,00 €	30 000,00 €	2 775,00 €
60	AAC ESSUILES	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL JOSSELIN	Non	Gestion de couverts	32 000,00 €	30 000,00 €	2 775,00 €
60	AAC Marseille en Beauvaisis	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL LE MOULIN JOLY	JA	Gestion de couverts	30 000,00 €	30 000,00 €	3 328,67 €
60	AAC FOSSES	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL MANCHERON	JA	Désherbage mixte	26 650,00 €	26 650,00 €	2 650,31 €
60	AAC PICARDIE VERTE	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL MYLLE DELANNOY	Autre	Gestion de couverts	37 640,00 €	30 000,00 €	2 218,52
60	AAC NAMPEL	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		SCEA FERME DES LOGES	Non	Désherbage mécanique	19 000,00 €	19 000,00 €	1 757,50 €
60	AAC REUIL SUR BRECHE	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		SCEA SAINT MICHEL	Non	Gestion de couverts	31 800,00 €	30 000,00 €	2 775,00 €
60	AAC REUIL SUR BRECHE	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		TABARY Xavier	Non	Gestion de couverts	8 700,00 €	8 700,00 €	804,75 €
2	HVO	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		VAN MALLEGHEM JAMES	Bio	Désherbage mécanique	17 168,70 €	17 168,70 €	2 540,97 €
2	MVO	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL FERME DE LA PLANCHETTE	Bio	Autres investissements productifs	17 495,00 €	17 495,00 €	3 236,58 €
2	AAC TAVAU	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		CUMA DU MARLOIS	Collectif	Désherbage mécanique	20 390,00 €	20 390,00 €	3 772,15 €
2	AAC CHARLY	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		VAN LANDEGHEM Luc	Bio	Désherbage mécanique	14 370,00 €	14 370,00 €	2 126,76 €
2	MVO	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL DES NOYERS	Bio	Désherbage mécanique	22 000,00 €	22 000,00 €	3 663,00 €
2	MVO	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		GAEC DE SENERCY	JA	Désherbage mécanique	30 334,19 €	30 334,19 €	3 367,10 €
2	HVO	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		MACAIGNE Philippe	Non	Désherbage mécanique	19 500,00 €	19 500,00 €	1 803,75 €
2	AAC MARLE	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL MENNESSIER ET FILS	Non	Gestion de couverts	26 000,00 €	26 000,00 €	2 405,00 €
2	AAC LAON	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL POINDRON	Non	Désherbage mécanique	12 621,25 €	12 621,25 €	1 167,47 €
2	AAC MARLE	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		SCEA LES RIEZ	Non	Gestion de couverts	23 500,00 €	23 500,00 €	2 173,75 €

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majora- tion	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
2	AAC GUIGNICOURT	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL DE L'ANCIEN CHÂTEAU	Bio	Désherbage mécanique	13 800,00 €	13 800,00 €	2 042,40 €
80	Nouvelle Zone Vulnérable	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		EARL STANDAERT	Autre	Stockage des effluents d'élevage	192 069,00 €	100 000,00 €	14 800,00 €
80	Nouvelle Zone Vulnérable	Mesures 4.1 et 4.4 PDRR		GILLET Florent	Autre	Stockage des effluents d'élevage	160 263,59 €	100 000,00 €	14 800,00 €